

RÉSOLUTION

Objet : Renouvellement du mandat des auditeurs externes

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76^{ème} session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.4 alinéa 2 du Règlement financier qui prévoit que le mandat des auditeurs externes est renouvelable une fois,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2007-RAP-01 faisant état de la proposition du Comité exécutif de renouveler le mandat de la Cour des comptes française,

REMERCIE la Cour des Comptes française pour avoir proposé un second mandat ;

DECIDE de renouveler le mandat de la Cour des Comptes française pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'occasion de la 79^{ème} session de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2010 ;

DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes dispositions utiles pour formaliser ce second mandat en application de l'article 7.4, du Règlement financier et de son annexe 2 portant Mandat additionnel régissant l'audit externe.

Adoptée